

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le lundi 6 février 2023, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

Question 1 : Animatrice nature

Depuis le départ à la retraite de l'animatrice nature, en 2019, la ville de Fouesnant n'a pas procédé à son remplacement. Le deuxième poste a été supprimé.

Pourtant ces interventions dans les écoles, entre autres, étaient très appréciées !

Leurs missions auprès des publics de scolaires et d'adultes, contribuaient à la sensibilisation et la découverte des milieux naturels et de notre patrimoine.

Aujourd'hui cette sensibilisation nous semble indispensable compte tenu des enjeux climatiques et de préservation de la biodiversité.

Vous aviez évoqué la création de poste au niveau de la CCPF.

Pour autant, nous n'en avons aucun écho.

Pourriez-vous nous préciser l'évolution envisagée ?

⌘ ***La compétence « gestion des espaces naturels a été transférée à la CCPF le 1^{er} janvier 2018.***

Question 2 : Conseil municipal des jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes est installé depuis le 14 mai 2022.

Les objectifs annoncés de ce conseil sont de donner l'opportunité aux jeunes de s'impliquer dans la vie locale, de leur permettre de proposer des initiatives pour leur commune et de favoriser leur engagement citoyen.

Pour atteindre ces objectifs quels sont les moyens financiers et matériels alloués à ce conseil ?

Y-a-t'il des comptes rendus des séances pour informer la population des travaux et où les consulter ?

Pouvons-nous avoir accès au règlement intérieur de ce conseil ?

⌘ Il n'y a pas de moyens financiers et matériels spécifiques alloués à ce conseil, comme nous vous l'avons déjà précisé le 15 décembre dernier dans vos précédentes questions. Le CMJ peut utiliser les ressources disponibles à la mairie (salles, matériel, soutien des adjoints en charge de les accompagner, etc.). Les comptes rendus comme un éventuel règlement intérieur n'ont pas encore été formalisés ; les jeunes préférant se concentrer d'abord sur des réalisations concrètes en lien avec leur regard d'enfants et de jeunes. Ils décideront ensuite si oui ou non il faut cadrer leur instance au même titre que celle des adultes.

Question 3 : Piste cyclable

Les riverains de Mestrezec avaient été invités à une réunion publique en 2019 dans laquelle 3 phases de travaux étaient annoncées pour l'aménagement de la piste cyclable :

- 2020 premier tronçon, de l'école de Moustierlin, jusqu'au croisement avec Penilis
- 2021: deuxième tronçon, de Penilis à Hent Kerler
- 2022 dernier tronçon, jusqu'à Pont Henvez.

En raison de la crise sanitaire, les deux premiers tronçons ont en fait été réalisés tous deux au printemps 2020. Certains usagers déplorent la rupture de circulation entre les 2 tronçons qui n'ont pas le même revêtement et restent surtout dans l'attente du 3^e tronçon. La piste prenant brutalement fin devant la sortie de Hent Kerler présente un vrai danger pour tous les utilisateurs.

Dans le magazine municipal sorti en Janvier, nous apprenons qu'une piste cyclable allant de Ty Corn à la pointe de Moustierlin sera réalisée "avant l'été".

Ne serait-il pas judicieux de terminer la piste route de Mestrezec qui est commencée?

Sauriez-vous nous indiquer quand le 2^{ème} tronçon sera terminé et quand sera fait le 3^{ème}?

⌘ Le 2^{ème} tronçon est terminé et le 3^{ème} tronçon sera réalisé après les travaux sur les réseaux (EU et AEP) et les acquisitions foncières qu'il reste à faire. Les acquisitions seront faites entre 2023 et 2024 et ensuite les travaux pourront être réalisés en 2024 et/ou 2025, une fois les acquisitions effectuées.

Je vous invite à questionner le Président de la CCPF.



Question 4 : Protection des talus

Article L 111-22 du code de l'urbanisme : Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

A plusieurs reprises, nous avons déploré la disparition des talus et d'arbres présentant un intérêt certain pour préserver la biodiversité, lutter contre l'érosion et le changement climatique. Il nous a souvent été répondu que nous ne pouvions pas agir.

En s'appuyant sur cet article, nous pouvons d'ores et déjà voter une délibération qui permettrait de lutter contre certains agissements. Soutenez-vous notre proposition ?

✘ Prendre une délibération, comme vous l'entendez, me paraît inappropriée dans le sens où celle-ci va faire doublon avec les travaux en cours du PLU. Elle ne ferait qu'engendrer des travaux supplémentaires, une enquête publique et de nombreux frais inutiles pour la commune alors que le PLU doit être approuvé en fin de cette année et va traiter cette question.

La disparition des talus est un sujet qui nous préoccupe également et nous l'avons évoqué dans le cadre des commissions PLU et plus particulièrement lors de l'écriture du PADD. A ce jour, nous étudions les solutions les plus adaptées administrativement et juridiquement pour permettre de préserver, de manière efficace, nos talus.

Question 5 : Restauration scolaire

La loi Egalim dans ses dispositions concernant la restauration collective a pour objectif de permettre à chacun d'accéder à une alimentation saine, sûre et durable.

Elle fixe 5 mesures phares au secteur de la restauration collective, à savoir :

- Des produits durables et de qualité dans les assiettes (50 % de produits durables et de qualité, dont 20% de produits biologiques au 1er janvier 2022)
- Information des convives
- Diversification des sources de protéines et menu végétarien
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons alimentaires
- Substitution des plastiques.

Nous souhaiterions connaître

- les pourcentages des produits servis issus de l'agriculture biologique ainsi que leurs origines géographiques.
- les pourcentages de produits entrant dans la composition des repas issus des circuits courts.

✘ Au regard de délai très courts pour vous répondre, je ne peux vous apporter qu'une partie des éléments aujourd'hui. Bien entendu, je n'hésiterai pas à vous donner ces derniers dès qu'ils seront en ma possession.

Actuellement les produits issus de l'agriculture biologique représentent, selon les fournisseurs, de 12.5 % à 27.7 % avec des provenances locales, départementales et régionales. La loi Egalim nous incite à acheter des produits labellisés qui sont très souvent des produits d'importation.

Pour les produits issus des circuits courts, ils représentent entre 17 et 40 % des produits qui entrent dans la composition des menus.

Question 6 : Gatsby le magnifique « toile de fond » du discours d'accueil lors de la soirée des personnels et des élus !

Pour mémoire ce roman, écrit par F. Scott Fitzgerald, tourne autour du personnage de Gatsby jeune millionnaire charmant au passé trouble qui vit luxueusement dans une villa toujours pleine d'invités. Par certains aspects, le livre est une critique de la bourgeoisie, de son opulence et de sa superficialité, où chaque personnage est prêt à tout pour parvenir à ses fins.

La morale semble être : « Seuls les aristocrates, les riches par naissance survivent au spectacle. Les autres cotisent, ils n'émargent pas ! »

Les 4 élus de l'opposition s'interrogent sur le sens de cette projection. Pouvez-vous nous éclairer ?

➤ *Je pense que vous faites fausse route sur cette projection qui ne voulait mettre en avant que les « années folles », thème retenu pour la soirée des élus et du personnel.*

La morale que vous y voyez n'engage que vous et n'était en rien l'objet de cette soirée thématique.

Question 7 :

L'article L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales précise que : *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.*

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Le 10 janvier 2023, nous vous avons interrogé par mail pour savoir si des élus ou des membres du personnel communal bénéficiaient d'avantages.

Votre réponse du 12 janvier laissait apparaître qu'aucun élu n'était concerné et que les membres de l'amicale du personnel pouvaient bénéficier de certaines possibilités. Pourtant, nous avons découvert fortuitement qu'un membre du personnel avait livré du bois, un samedi sur ses heures d'astreinte hors communauté de communes, avec votre accord.

Quand pensez-vous mettre la collectivité en conformité sur ces pratiques avec l'article L 2123-18-1-1 ?

➤ *Tout d'abord, l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités fait référence à la mise à disposition de véhicule de fonction qui est un avantage en nature. Or, aucun agent ou élu de la collectivité ne dispose d'un véhicule de fonctions qui suppose une utilisation professionnelle et privée d'un véhicule de la commune (acquis ou loué). Certains disposent d'un véhicule de service, utilisé à titre uniquement professionnel. Les responsables de service qui bénéficient d'un véhicule de service sont autorisés à le*

remiser chez eux le week-end car ils peuvent être amenés à l'utiliser de façon exceptionnelle dans le cadre d'une intervention professionnelle. La collectivité n'a donc pas à se mettre en conformité avec cet article.

Dans le cadre professionnel, l'utilisation des véhicules communaux est soumise à l'émission d'un ordre de service ou de mission. Aussi, à chaque demande d'agent, la collectivité prend soin de préparer un ordre de mission qui est soumis à la décision du maire et du chef de service concerné.

Par ailleurs, l'autorité territoriale autorise, à titre exceptionnel, l'utilisation de certains véhicules communaux le week-end. Cette possibilité de mise à disposition de véhicules concerne l'ensemble des agents communaux, comme indiqué dans ma réponse du 12 janvier dernier, et pas seulement les amicalistes. C'est dans ce cadre qu'un agent communal a pu être aperçu par Monsieur Esnault avec un véhicule communal dans une commune extérieure à la communauté de communes.

